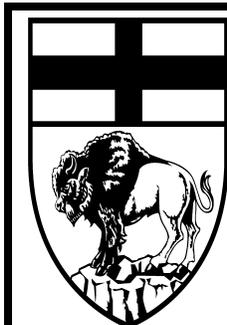


Mercredi 3 octobre 2007



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

FEUILLETON N° 14

ET AVIS

PREMIÈRE SESSION, TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

AFFAIRES COURANTES

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M^{me} la ministre IRVIN-ROSS

(N° 3) — *Loi sur la stratégie « Enfants en santé Manitoba »/The Healthy Child Manitoba Act*

M. le ministre RONDEAU

(N° 4) — *Loi modifiant la Loi sur les biens réels (éoliennes)/The Real Property Amendment Act (Wind Turbines)*

M. le ministre CHOMIAK

(N° 5) — *Loi sur les dates de réunion du Comité des comptes publics (modification de la Loi sur l'Assemblée législative)/The Public Accounts Committee Meeting Dates Act (Legislative Assembly Act Amended)*

M^{me} la ministre MCGIFFORD

(N° 6) — *Loi sur l'alphabétisation des adultes/The Adult Literacy Act*

M. le ministre SELINGER

(N° 7) — *Loi modifiant la Loi sur les assurances/The Insurance Amendment Act*

M. le ministre SELINGER

(N° 9) — *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act*

M. le *ministre* MACKINTOSH

(N° 11) — *Loi sur l'élargissement du mandat du protecteur des enfants (modification de diverses dispositions législatives)/The Children's Advocate's Enhanced Mandate Act (Various Acts Amended)*

M. le *ministre* RONDEAU

(N° 15) — *Loi modifiant la Loi sur les biocarburants/The Biofuels Amendment Act*

M. le *ministre* ASHTON

(N° 20) — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire (exploitations réputées uniques)/The Planning Amendment Act (Deemed Single Operations)*

M. le *ministre* MACKINTOSH

(N° 21) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation et de rénovation (fonds destiné à la revitalisation des logements)/The Housing and Renewal Corporation Amendment Act (Fund for Housing Revitalization)*

M. le *ministre* LATHLIN

(N° 23) — *Loi modifiant la Loi sur les biens réels/The Real Property Amendment Act*

M. le *ministre* RONDEAU

(N° 24) — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba et la Loi sur la Régie des services publics (fiabilité du réseau électrique)/The Manitoba Hydro Amendment and Public Utilities Board Amendment Act (Electricity Reliability)*

M. GERRARD

(N° 210) — *Loi modifiant la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail (harcèlement dans le lieu de travail)/The Workplace Safety and Health Amendment Act (Harassment in the Workplace)*

PÉTITIONS

M^{me} TAILLIEU

M. CULLEN

M^{me} ROWAT

M. LAMOUREUX

RAPPORTS DE COMITÉS

DÉPÔT DE RAPPORTS

DÉCLARATIONS DE MINISTRE

QUESTIONS ORALES

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ

GRIEFS

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

COMITÉ PLÉNIER

COMITÉ DES SUBSIDES

(53 h 13 min)

(Assemblée — Compétitivité, Formation professionnelle et Commerce)

(Salle 255 — Conservation)

(Salle 254 — Enseignement postsecondaire et Alphabétisation)

DEUXIÈME LECTURE

M. le *ministre* BJORNSON

(N° 8) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (écoles professionnelles régionales)/The Public Schools Amendment Act (Regional Vocational Schools)*

M. le *ministre* CHOMIAK

(N° 10) — *Loi modifiant la Loi sur l'obligation alimentaire et la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires/The Family Maintenance Amendment and Inter-jurisdictional Support Orders Amendment Act*

M^{me} la *ministre* WOWCHUK

(N° 13) — *Loi sur les produits agricoles biologiques/The Organic Agricultural Products Act*
(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

M. le *ministre* LEMIEUX

(N° 14) — *Loi modifiant la Loi sur les achats du gouvernement (pratiques équitables des fabricants)/The Government Purchases Amendment Act (Responsible Manufacturing)*

M^{me} la *ministre* ALLAN

(N° 16) — *Loi sur les jours fériés (modification de diverses dispositions législatives)/The Statutory Holidays Act (Various Acts Amended)*
(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

M. le *ministre* LEMIEUX

(N° 17) — *Loi sur les fondations à la mémoire des pompiers, des agents de la paix et des travailleurs/The Firefighters, Peace Officers and Workers Memorial Foundations Act*

M. le *ministre* STRUTHERS

(N° 18) — *Loi sur la protection de la santé des forêts/The Forest Health Protection Act*
(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

M^{me} la *ministre* ALLAN

(N° 19) — *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées/The Fair Registration Practices in Regulated Professions Act*
(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

M^{me} la *ministre* OSWALD

(N° 22) — *Loi modifiant la Loi médicale/The Medical Amendment Act*

FEUILLETON DES AVIS

AVIS DE MOTIONS POUR MARDI PROCHAIN

PROPOSITIONS

M^{me} HOWARD — Les systèmes de soins de santé public et privé

5. Attendu :

que les coûts croissants des soins de santé résultent principalement de la flambée du coûts des médicaments, de la pénurie de professionnels de la santé et du coût des services qui ne sont pas couverts sous le régime de la *Loi canadiennes sur la santé*, tel que le Régime d'assurance-médicament;

que, dans les établissements publics, aucun financement n'est détourné à des fins d'enrichissement personnel, que moins d'argent est consacré à l'administration, notamment à la perception des frais médicaux, et que pratiquement aucun montant n'est alloué au marketing;

que, dans un système de soins de santé privé, l'argent des contribuables doit couvrir le coût des produits et des services nécessaires aux soins de santé et générer d'importants profits pour les actionnaires;

qu'il a été démontré de manière constante que les services à but lucratif sont plus coûteux que notre système public et que les établissements privés augmentent leurs profits en attirant les patients à faible risque, à savoir les jeunes personnes en santé, laissant ainsi les pauvres, les personnes âgées et celles qui souffrent de maladies chroniques au système public;

que des chercheurs de l'université McMaster ont examiné la situation dans 26 000 hôpitaux aux États-Unis pendant 15 ans et qu'ils ont découvert que le taux de mortalité dans les hôpitaux privés était de 2 % supérieur à celui qu'on a retrouvé dans les hôpitaux publics en raison des économies que réalisent les hôpitaux privés en embauchant du personnel moins qualifié dans le but de pouvoir remettre aux actionnaires les gains de 10 % à 15 % auxquels ils s'attendent, ce qui signifierait pour nous la mort de 2 200 Canadiens chaque année;

que les établissements privés attirent des professionnels de la santé qui travailleraient pour des établissements publics, accentuant ainsi les pénuries plutôt que de les diminuer;

que les études réalisées dans le monde démontrent constamment que de permettre à des entreprises à but lucratif d'offrir des soins de santé entraîne l'augmentation des coûts et des listes d'attente au sein du système public et la réduction de la qualité des soins;

que les économies réalisées par les cliniques et les hôpitaux publics sont réinvesties au lieu d'être redistribuées à des actionnaires;

qu'en Nouvelle-Zélande, où des cliniques médicales privées ont été introduites, les temps d'attente pour certaines chirurgies vitales ont triplé;

que lorsque des cliniques médicales privées sont ouvertes, beaucoup moins de médecins sont capables de travailler au sein du système public;

qu'une étude indépendante réalisée par le Centre manitobain des politiques en matière de santé a conclu que lorsque le gouvernement précédant avait exigé que les patients payent pour certaines chirurgies de la cataracte, les listes d'attente pour les chirurgies gratuites de ce type étaient 2,5 fois plus longues;

que le rapport d'un vérificateur indépendant publié en décembre 2002 a dévoilé que le plan de l'Ontario visant la construction d'hôpitaux privés coûterait plus cher aux contribuables à long terme que la construction d'établissements publics;

que l'analyse de données provenant de huit études, portant chacune sur une moyenne de 324 hôpitaux, a démontré que les coûts des soins promulgués dans les hôpitaux privés étaient de 19 % supérieurs, et que si les hôpitaux canadiens devenaient des entreprises guidées par le profit, les contribuables paieraient chaque année 7,2 milliards de dollars de plus,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse que l'existence d'un système parallèle de soins de santé privé nuirait fondamentalement au système de soins de santé manitobain en le rendant moins accessible, moins efficace et plus coûteux.